

association piccolino

STATUTS

28.04.2009

Article 1

Dénomination

L'Association Piccolino est une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. L'Association a la personnalité juridique.

L'Association est politiquement et confessionnellement indépendante.

L'Association a son siège à Cully.

Article 2

Buts

L'Association a pour buts

- 1) De créer, puis de gérer des lieux d'accueil collectif de jour de la petite enfance, pour des enfants de 2 mois à l'âge de la fin du cycle scolaire primaire, selon les normes édictées par le Service de Protection de la Jeunesse de l'Etat de Vaud.
- 2) De collaborer activement avec d'autres organisations travaillant dans le champ d'activités de l'Association.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3

Membres

L'Association est composée de :

Membres individuels, soit les parents des enfants qui fréquentent le lieu d'accueil, de manière obligatoire, ainsi que toutes les personnes qui s'intéressent aux buts de l'Association, à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2 et qui font acte d'adhésion.

Membres collectifs, soit les organismes qui réservent une place à l'année au sein de la garderie *et* les communes qui soutiennent financièrement, de manière obligatoire, ainsi que tous les organismes qui s'intéressent aux buts de l'Association, à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2 et qui font acte d'adhésion.

Adhésion & droit de vote

Chaque membre, individuel ou collectif, paie une cotisation annuelle et dispose d'une voix délibérative aux Assemblées générales.

Fin de la qualité de membre

La qualité de membre est perdue par démission ou l'exclusion pour juste motif.

La déclaration de démission doit être adressée par écrit au Comité.

Un membre qui ne s'acquitte plus durant deux ans de ses obligations financières envers l'Association ou qui lui cause des torts sérieux peut être exclu par décision du Comité.



Article 4

Organes

Les organes de l'Association sont :

- 1) L'Assemblée générale
- 2) Le Comité

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 5

Assemblée générale

- 1) Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par année en Assemblée générale sur convocation écrite du (de la) Président(e) et d'un membre du Comité, adressée au moins **3 semaines** auparavant et accompagnée de l'ordre du jour.
- 2) Elle peut être convoquée en Assemblée extraordinaire à la demande du Comité ou du tiers des membres de l'Association.
- 3) Elle est présidée en général par le (la) Président(e) du Comité.
- 4) L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Article 6


Compétences de

L'Assemblée générale

L'Assemblée générale a pour compétences :

- 1) L'élection du Comité
- 2) L'admission, la démission et l'exclusion des membres.
- 3) L'approbation du rapport du Comité et des comptes annuels.
- 4) L'approbation du budget annuel.
- 5) La décharge au Comité
- 6) L'adoption et la modification des statuts.
- 7) La dissolution de l'Association.
- 8) La fixation du montant des cotisations annuelles

L'Assemblée délibère et se prononce sur les propositions écrites des membres de l'Association, déposées au moins une semaine avant l'Assemblée et présentées au Comité.



Pour toute opération, l'Assemblée décide à la majorité absolue des membres présents, à l'exception des points 7 et 8 où la majorité doit être des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si cinq membres demandent le vote par bulletin secret.

LE COMITE

Article 7

Composition

Le Comité, se compose de 6 membres.

Trois représentants des parents d'utilisateurs des lieux d'accueil. (au moins 1 pour chaque structure), un représentant des communes qui soutiennent financièrement et un représentant du réseau (ARAJEL) et un représentant de l'Hôpital de Lavaux.

Les membres du Comité sont élus pour deux ans.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et s'organise librement. Il élit son (sa) Président(e), son (sa) Vice-Président(e), son (sa) secrétaire, son (sa) trésorière. Le (la) Président(e) est choisi parmi les représentants des parents.

La Direction des lieux d'accueil participe aux séances du Comité avec une voix consultative.

Le Comité se réunit sur convocation de son (sa) Président(e) ou de trois de ses membres.

Le Comité ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le (la) Président(e) tranche.

Article 8

Attributions

Le Comité a pour tâche :

- 1) D'assurer la gestion financière des affaires de l'Association, de prendre toutes les initiatives et les décisions nécessaires à sa bonne marche et à la réalisation de ses buts.
- 2) De gérer les affaires courantes
- 3) D'engager la Direction.
- 4) D'engager et de révoquer le personnel sur préavis de la Direction.
- 5) De représenter l'Association vis-à-vis des diverses Autorités.
- 6) De mandater un fiduciaire pour vérifier les comptes annuels
- 7) De désigner un groupe ad hoc pour un travail précis si nécessaire
- 8) De veiller en permanence à l'application du règlement des lieux d'accueil par la direction



Article 9

Engagements

Les engagements de l'Association sont uniquement garantis par l'actif social; les membres de l'Association sont dégagés de toute responsabilité personnelle et ne répondent pas des dettes de l'Association.

L'Association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective à deux du (de la) Président(e) ou du (de la) vice-Président(e) ainsi que d'un membre du Comité ou la Direction.

Article 10

Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- 1) Les cotisations de ses membres fixées par l'Assemblée générale.
- 2) Les redevances mensuelles.
- 3) Les subventions.
- 4) Les dons et legs.
- 5) Les produits des manifestations occasionnelles.
- 6) Le sponsoring etc....

Article 11

Modification des Statuts

Toute proposition de modification des présents statuts doit être soumise au moins 4 semaines avant l'Assemblée générale au Comité qui la communique aux membres.

Toute modification doit recueillir les deux tiers des voix à l'Assemblée générale pour être adoptée.

Les statuts doivent être compatibles avec les conventions passées

Article 12

Dissolution

La dissolution de l'Association Piccolino ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour.

La dissolution doit être acceptée par les deux tiers des voix exprimées.

En cas de dissolution, les biens de l'Association, à l'exception des actifs versés par les communes, reviendront à une œuvre en faveur de l'enfance, par décision de l'Assemblée générale.

MB NS

Article 13

Adoption

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 19 juin 2001 à Cully.

Les personnes présentes à l'Assemblée constitutive sont les membres fondateurs de l'Association.

Ces statuts ont été modifiés et approuvés à l'Assemblée générale du 28 avril 2009.

Le (la) Président(e) :

Un membre du comité :

